

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel, Radio France a fait le choix de maintenir ses concerts à l'Auditorium de Radio France avec une jauge limitée à 1000 personnes, ce qui vous dispense de présenter un Pass Sanitaire.

Toutefois, et en vue de préparer les concerts de la rentrée, nous testerons à titre expérimental pour les seuls spectateurs volontaires le déploiement du Pass sanitaire, pour les adultes et les enfants à partir de 11 ans, à l'occasion des concerts suivants :

- Lundi 21 juin 19h30 : Viva l'Orchestra
- Jeudi 1er juillet 20h : Femmes de légende

Pour ceux d'entre vous qui disposez d'ores et déjà d'un Pass sanitaire valide, un accès sera dédié à l'entrée de la Maison de la Radio et de la Musique. Vous trouverez ci-dessous les informations relatives au dispositif mis en place à Radio France.

Pour les personnes ne disposant pas d'un Pass sanitaire valide, l'accès aux concerts restera quoi qu'il en soit possible.

Nous vous remercions de votre participation qui nous permettra de vous garantir les meilleures conditions d'accueil pour nos concerts de septembre et dans le cas où le Pass sanitaire s'appliquerait de façon obligatoire.

Nous restons à votre disposition pour toute question par mail contact.billetterie@radiofrance.com

Le Service des relations avec le public

Qu'est-ce que le Pass sanitaire ?

Le Pass sanitaire est valide s'il remplit l'une des trois conditions ci-dessous :

- avoir suivi un schéma vaccinal complet* : nombre de doses + délai nécessaire pour le développement des anticorps. [En savoir plus](#)
- présenter un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48 heures
- disposer d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid, datant d'au moins 15 jours et de moins de six mois.

Comment présenter votre Pass sanitaire ?

Le Pass sanitaire prend la forme d'un QR-Code qui pourra être présenté :

- soit en format numérique via la fonctionnalité Carnet de l'application TousAntiCovid (cet outil permet de stocker les différents certificats d'une personne, mais aussi ceux de ses enfants ou de personnes dont elle a la charge)
- soit en format papier : test RT-PCR ou attestation de vaccination

Un justificatif d'identité peut être demandé en complément du Pass sanitaire.

Informations complémentaires

Le dispositif du Pass sanitaire a été validé par la CNIL, aucune donnée ne sera conservée. Pour de plus amples informations, vous pouvez également vous connecter sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>.

[En savoir plus](#)